

2009

CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 décembre 2009

ST SULPICE – SUR - LEZE

L'an deux mille neuf, le trois décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint Sulpice sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Maire.

Présents : Mme SUZANNE Colette, M. PUDEBAT Michel, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Mlle TAILHAN Josiane, M. SOUCASSE André, Mme DUBREUIL Anne-Cécile, MM.CORATO Stéphane, ZADRO Franck, BARONE Philippe, Mmes CANAL Marie-Claude, COLLAO Marta, MM. GRIFFOUL Michel, GEYSSELY Georges, Mmes ALQUIER Nicole, Evelyne PRUVOST, FERRE Liliane

Procurations : M.CATALA Claude à Mme FAUSTINI Marie-Claire
M. FONDRILLON Pascal à M. SOUCASSE André

Absente : Mme SOMPROU Nicole

Secrétaire : Mme CANAL Marie-Claude

I) Aménagement de l'esplanade André Maurette : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 Juillet 2006 décidant de déléguer à la Communauté de Communes du Volvestre, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'esplanade André Maurette

Elle indique que le montant prévisionnel des travaux, ainsi que des problèmes fonctionnels avaient empêché la réalisation du projet présenté.

Après négociations entre l'architecte en charge du dossier et les services de la Communauté de Communes du Volvestre, ce projet a été revu et les problèmes soulevés ont été solutionnés.

Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'ouvrage de ce nouveau projet des travaux d'aménagement de l'Esplanade André MAURETTE à la Communauté de Communes du Volvestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de donner délégation de la maîtrise d'ouvrage du nouveau projet des travaux d'aménagement de l'esplanade André Maurette à la Communauté de Communes du Volvestre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

II) Raccordement de la Zone d'activité Ste Anne au réseau d'assainissement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réalisation du réseau de desserte « eaux usées » de la zone d'activité Ste Anne.

Après négociations avec M. FONFREDE et le SMDEA, il est proposé que ce réseau

- passe sur le terrain de M. FONFREDE
- soit pris en charge par la commune qui le mettra après travaux à disposition du SMDEA
- AUCUNE PRE sur cette desserte ne sera exigée par le SMDEA.

Si une PRE était encaissée, elle serait reversée par le SMDEA à la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la réalisation par la commune du réseau de desserte « eaux usées » de la zone d'activité Ste Anne
- **APPROUVE** la convention tripartite proposée par Madame le Maire
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer cette convention

III) Transfert de la compétence Assainissement au SMDEA : opérations de mise à disposition : Annule et remplace la délibération du 31 Mars 2009

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de compétences au SMDEA emporte la mise à disposition obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service ainsi que le transfert des éléments du passif.

Ces écritures doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaire du receveur municipal.

➤ Ecritures comptables d'intégration du budget annexe de la commune au SMDEA

	ACTIF		PASSIF
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
13911	14 153.04	1027	346 354.44
2031	90 218.05	1311	135 704.71
21715	32 204.63	1641	423 152.55
217311	159 712.30	28031	8 105.79
217562	727 811.72	2817311	73 904.88
2315	245 037.28	2817562	281 914.65
Total général	1 269 137.02		1 269 137.02

➤ Ecritures comptables d'intégration d'un terrain mis à disposition par la commune :

- Ce transfert de terrain dans l'actif du SMDEA se justifie par la présence d'un poste de relevage.

	ACTIF		PASSIF
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
21715	7 307.22	1027	7 307.22
Total général	7 307.22		7 307.22

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE

* d'annuler sa délibération du 31 Mars 2009 portant même objet

* de mettre à disposition du SMDEA les immobilisations nécessaires à l'exercice du service Assainissement ainsi que le transfert des éléments du passif

- **AUTORISE** le receveur municipal à réaliser les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires, afférentes à cette décision.

- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer le procès verbal de mise à disposition à intervenir

IV) Transfert de l'excédent d'Investissement du Service Assainissement au SMDEA

Dans le cadre du transfert du service Assainissement au SMDEA, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transférer l'excédent d'investissement constaté au 31 Décembre 2008, soit 129 348.89 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de transférer au SMDEA l'excédent d'investissement constaté au 31 Décembre 2008 soit 129 348.89 €
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour procéder à ce transfert.

V) Garantie partielle pour 2 prêts PLUS contractés par PROMOLOGIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de SAINT SULPICE SUR LEZE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 182 738.10 €, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 609 127 € que PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 7 logements individuels situé « Le Presbytère » à Saint Sulpice sur Lèze.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS classique consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) :

Montant du prêt.....: 95 216 euros

Montant garanti.....: 28 564.80 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel :1.85%

Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0.50% l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la Commune de SAINT SUPLICE SUR LEZE est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 28 564.80 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt..... : 513 911 euros

Montant garanti..... : 154 173.30 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%

Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0.50 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Durée du préfinancement : . de 0 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la Commune de SAINT SULPICE SUR LEZE est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 154 173.30 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de SAINT SULPICE SUR LEZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VI) Garantie partielle pour 2 prêts PLAI classiques contractés par PROMOLOGIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ; **DELIBERE**

Article 1 : La Commune de SAINT SULPICE SUR LEZE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 18 953.10 €, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 63 177 € que PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain d'un logement individuel situé « Le Presbytère » à Saint Sulpice sur Lèze.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI classique consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

2.2. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou de l'immeuble) :

Montant du prêt.....: 13 081 euros

Montant garanti.....: 3 924.30 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel :1.05%

Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0.50% l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la Commune de SAINT SUPLICE SUR LEZE est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 3 924.30 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2.3. Pour le prêt destiné à la construction (ou à l'amélioration) :

Montant du prêt..... : 50 096 euros

Montant garanti..... : 15 028.80 euros

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05%

Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0.50 % l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Durée de préfinancement : . de 0 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la Commune de SAINT SULPICE SUR LEZE est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 15 028.80 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de SAINT SULPICE SUR LEZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VII) Projet PROMOLOGIS Vente d'une partie de terrain de l'ancien Presbytère

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa décision de vendre au groupe PROMOLOGIS la parcelle cadastrée D 2224 d'une contenance de 6a 03ca au prix de 70 € H.T le m² de SHON.

Elle indique que la SHON de l'opération, pour laquelle le permis de construire a été accordé s'élève à 633 m², au lieu de 624 initialement prévus. Le prix de vente de la parcelle s'élèvera donc à 44 310 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de vendre au groupe PROMOLOGIS, la parcelle cadastrée D 2224 au prix de 70 € H.T le m² de SHON

La SHON de l'opération s'élevant à 633 m², le prix de vente est fixé à 44 310 €.

- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à cette opération.

VIII) Acquisition d'un photocopieur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement du photocopieur de l'école élémentaire.

Après consultation, elle propose de retenir l'offre des Etablissements PERRET-Bureautique, qui s'élève à 5 978 € HT pour un photocopieur SHARP MX 2600 N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition du photocopieur proposé par les Etablissements PERRET Bureautique.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

IX) Aménagement de l'accueil et du classement de la Médiathèque

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'aménagement de l'accueil et du classement de la médiathèque.

Après consultation, elle propose de retenir le devis des Ets PERRET-Aménagement qui s'élève à 11 301.15 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'Aménagement de l'accueil et du classement de la Médiathèque.
- **DECIDE** de retenir la proposition des Ets PERRET-Aménagement
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

X) Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Volvestre pour l'entretien de la crèche

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien du bâtiment et des espaces verts de la crèche « les Lutins de la Lèze » avait été signée avec la Communauté de Communes du Volvestre. Cette convention arrive à échéance le 31 Décembre 2009.

Madame le Maire propose de la reconduire pour l'année 2010 sur la base de 120 heures à un tarif horaire de 20 € de l'heure, soit un montant maximum de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la proposition de convention à signer avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien du bâtiment et les espaces verts de la crèche.
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer cette convention.

XI) Recensement 2010 : choix de la rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est concernée par le recensement de sa population en 2010. La collecte se fera du 21 janvier 2010 au 20 février 2010.

Elle précise que la loi confie aux communes, la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le Conseil Municipal doit charger le Maire de la préparation et de la réalisation du recensement. En contrepartie, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 3 990 €.

A ce titre, la collectivité doit recruter des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de rémunération de ces derniers. Madame le Maire propose la rémunération suivante :

- Taux de vacation par bulletin individuel	1.40 €
- Taux de vacation par feuille de logement	1.10 €
- Séances de formation	25.00 € / séance
- Tournée de reconnaissance	40.00 €
- Prime pour utilisation véhicule en secteur non urbanisé	30.00 €

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce mode de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les décisions détaillées ci-dessus,
- **DECIDE** de prévoir les sommes nécessaires au BP 2010

XII) Tarifs des droits de place forains pour la fête locale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les barèmes droits de place forains appliqués lors de la fête locale, ont été reconduits d'année en année sans tenir compte de l'évolution des manèges.

Elle indique qu'il convient de revoir cette tarification et propose les tarifs suivants étudiés par catégorie de manège pour la durée de la fête locale

Catégorie A :

Auto-scooter	
Chenille	240 €
Karting adulte	
Autres grands manèges	

Catégorie B :

Karting enfant	
Mini auto-scooter	150 €
Grand manège enfants	

Catégorie C :

Manège enfant	
---------------	--

Manège Gonflables 100 €

Catégorie D :

Loterie

Tir

Pêche aux canards 1 € le m²

Crêperie

Autres activités similaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'appliquer à compter de l'année 2010 les tarifs droits de place-forains suivants pour la durée de la fête locale.

Catégorie A :

Auto-scooter

Chenille 240 €

Karting adulte

Autres grands manèges

Catégorie B :

Karting enfant

Mini auto-scooter 150 €

Grand manège enfants

Catégorie C :

Manège enfant

Manège Gonflables 100 €

Catégorie D :

Loterie

Tir

Pêche aux canards 1 € le m²

Crêperie

Autres activités similaires

XIII) Tarifs A.L.S.H

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2010 les tarifs de l'A.L.S.H.

Elle rappelle que le tarif pour les familles dont les communes ne sont pas adhérentes s'élève à 16 € par jour et par enfant et 9 € la demi-journée.

Elle propose d'appliquer pour les familles de Saint Sulpice et celles dont les communes ont signé la convention de financement d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Tarif par jour :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif / jour pour 1 enfant</i>	<i>Tarif / jour / enfant pour 2 enfants inscrits</i>	<i>Tarif / jour / enfant à partir de 3 enfants</i>
+ 760	12 €	10 €	8 €
de 626 à 760 €	10 €	9 €	8 €
- de 625 €	9 €	8 €	8 €

- personnel du service animation : 8 € / enfant

Tarif ½ journée : ½ journée avec repas 9 €
sans repas 6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'appliquer pour l'année scolaire 2009/2010 les tarifs A.L.S.H suivants :

- les familles dont les communes ne sont pas adhérentes :

16 € par jour et par enfant
et 9 € la demi-journée

- les familles de Saint Sulpice et celles dont les communes ont signé la convention de financement :

Tarif par jour :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif / jour pour 1 enfant</i>	<i>Tarif / jour / enfant pour 2 enfants inscrits</i>	<i>Tarif / jour / enfant à partir de 3 enfants</i>
+ 760	12 €	10 €	8 €
de 626 à 760 €	10 €	9 €	8 €
- de 625 €	9 €	8 €	8 €

- personnel du service animation : 8 € / enfant

Tarif ½ journée : ½ journée avec repas 9 €
sans repas 6 €

XIV) Bibliothèque municipale : tarifs 2010

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des cotisations individuelles 2009, à la Bibliothèque Municipale soit :

- 8 € par personne adulte, cette cotisation permettant de regrouper sur la même carte, les enfants dans la limite où une seule personne majeure adhère.

- gratuit pour les enfants et les jeunes de -18 ans.

- cotisation familiale 12 € par foyer. Cette cotisation s'applique aux foyers au sein desquels 2 personnes majeures adhèrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2010, les tarifs des cotisations à la Bibliothèque proposés par Madame le Maire.

XV) Salle des fêtes : tarifs 2010

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs 2010 de mise à disposition de la salle des fêtes. Elle propose une augmentation de 2 % de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE les tarifs 2010 de mise à disposition de la salle des fêtes proposés par Madame le Maire, soit :**

		Tarif 1	Tarif 2
ASSOCIATIONS	St Sulpiciennes	1ère séance gratuite Séances suivantes 175.09 €	1ère séance gratuite Séances suivantes 175.09 €
	Extérieures	582.30 €	582.30 €
PARTICULIERS	St Sulpiciens	320.65 €	285.48 €
	Extérieurs	594.79 €	536.73 €

Tarif 1 : Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés et veille de ces jours fériés

Tarif 2 : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er Janvier 2010.

Les associations à but lucratif auront les mêmes tarifs que les particuliers.

XVI) Location de la salle de réunion du complexe culturel : tarifs 2010

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de mettre à disposition des administrés pour des manifestations privées, la salle de réunion du complexe culturel.

Elle propose d'appliquer à compter du 1er janvier 2010, un tarif de location de 107 € soit une augmentation de 2 %.

Elle précise que cette salle ne pourra être louée qu'en dehors des périodes de réservation de la grande salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de porter à 107 €, le tarif de location de la salle de réunion du complexe culturel pour 2010

XVII) Loyer garages Gendarmerie : tarifs 2010

Madame le Maire propose de porter à 22 € le loyer mensuel des garages de la gendarmerie, à compter du 1er janvier 2010, soit une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de porter à 22 € le loyer des garages de la gendarmerie à compter du 1er janvier 2010.

A la demande des intéressés, ces loyers seront payés par trimestre échu

XVIII) Prix des concessions pour 2010

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2010, le prix des concessions au cimetière communal soit :

- 228.56 € le prix d'une concession de 6 m² ;
- 148.54 € le prix d'une concession de 3 m².

Elle rappelle que conformément au règlement du cimetière communal, ces concessions auront une durée de 50 ans.

A ces montants, s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'appliquer pour 2010, les prix des concessions proposés par Madame le Maire, soit :

- 228.56 € le prix d'une concession de 6 m² ;
- 148.54 € le prix d'une concession de 3 m².

XIX) Concessions au Columbarium : tarifs 2010

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2009 pour les concessions au Columbarium.

- | | |
|------------------------|-------|
| - concession de 15 ans | 200 € |
| - concession de 30 ans | 300 € |
| - concession de 50 ans | 400 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er janvier 2010, les prix des concessions proposés par Madame le Maire, soit :

- | | |
|------------------------|-------|
| - concession de 15 ans | 200 € |
| - concession de 30 ans | 300 € |
| - concession de 50 ans | 400 € |

XX) Ramassage sacs déchets verts : Tarif 2010

Madame le Maire rappelle que le service de ramassage des sacs de déchets verts est destiné aux personnes dans l'incapacité d'effectuer leurs apports à la déchetterie. Elle propose pour 2010 de maintenir le tarif antérieur soit 3.35 € par sac de 50 litres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents de continuer à assurer le service de collecte des déchets verts pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer à la déchetterie moyennant une participation de 3.35 € / sac de 50 litres.

XXI) Budget Communal 2009 : Décision modificative de crédits

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire :

- **dépenses de fonctionnement du budget communal 2009 :**
 - 60612 énergie – électricité 6 000 €
 - 611 contrats de prestations de services avec des entreprises 5 500 €

• 61523 entretien voies et réseaux	5 000 €
• 637 autres impôts, taxes	<u>8 500 €</u>
TOTAL	25 000 €

par prélèvement de 25 000 € sur les crédits ouverts aux articles :

• 6411 personnel titulaire	- 15 000 €
• 668 autres charges financières	- <u>10 000 €</u>
TOTAL	- 25 000 €

➤ **dépenses d'investissement du budget communal 2009 :**

• 1641 Emprunts	800 €
• 2188 autres immobilisations corporelles	8 000 €
• 2152 Installation de voirie	<u>30 000 €</u>
TOTAL	38 800 €

par prélèvement sur les crédits ouverts au 2313 constructions : 30 000 €
et par inscription en recette

• 165 Dépôts et cautionnement reçus	800 €
• 2764 Créances sur des particuliers	<u>8 000 €</u>
TOTAL	38 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent **DECIDE**
d'inscrire

➤ **en dépenses de fonctionnement du budget communal 2009**

• 60612 énergie – électricité	6 000 €
• 611 contrats de prestations de services avec des entreprises	5 500 €
• 61523 entretien voies et réseaux	5 000 €
• 637 autres impôts, taxes	<u>8 500 €</u>
TOTAL	25 000 €

par prélèvement de 25 000 € sur les crédits ouverts aux articles :

• 6411 personnel titulaire	- 15 000 €
• 668 autres charges financières	- <u>10 000 €</u>
TOTAL	- 25 000 €

➤ **en dépenses d'investissement du budget communal 2009 :**

• 1641 Emprunts	800 €
• 2188 autres immobilisations corporelles	8 000 €
• 2152 Installation de voirie	<u>30 000 €</u>
TOTAL	38 800 €

par prélèvement sur les crédits ouverts au 2313 constructions : 30 000 €
et par inscription en recette

• 165 Dépôts et cautionnement reçus	800 €
• 2764 Créances sur des particuliers	<u>8 000 €</u>
TOTAL	38 800 €

XXII) Assurance des risques statutaires du personnel

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 Décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG 31, par délibération en date du 18 Novembre 2008, a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1er janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG 31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05 % avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé pour accident et maladie imputables au service
- congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4.61 % avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- invalidité pour infirmité de guerre
- congé de maternité et d'adoption

- congé pour accident et maladie imputables au service
- versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans

Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a proposé la mise en place d’une clause d’ajustement appelée provision d’égalisation. Le principe de cette provision d’égalisation correspond à une réserve, commune à l’ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG 31 propose à la Commune d’adhérer à ces contrats pour l’ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG 31 percevra une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L’ensemble des conditions de suivi de l’adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l’unanimité des membres présents

- de demander au Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la collectivité le contrat IRCANTEC et le contrat CNRACL
- d’autoriser le Maire à signer les certificats d’adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
- d’inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes

XXIII) Motion contre le projet de réforme des Collectivités Territoriales et de suppression de la Taxe Professionnelle

CONSIDERANT :

Que la suppression d’un grand nombre de cantons pour réduire de moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d’une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu’ils gèrent,

Que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l’encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d’un débat démocratique essentiel,

Que ces projets signifient à plus ou moins court terme l’affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences : état civil, simple police, aide sociale,

Que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements empêcheraient la réalisation des équipements et des projets communaux.

Que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents **SE PRONONCE** contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et **DEMANDE** réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

CONSIDERANT :

Que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales et remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique et qu'elles risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil municipal **SE PRONONCE** contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

XXIV) Convention avec le Centre de Gestion relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a décidé de mettre en place une participation financière pour ses interventions en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la caisse des dépôts et consignations (gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF) et pour ses interventions sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Elle donne lecture du projet de convention afférent prévoyant une participation financière pour chaque type de dossier traité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer la convention relative à l'intervention du CDG sur les dossiers CNRACL.

Le Maire,